

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DDCT 5 G Versement de la cotisation 2015 à Paris Métropole.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2015 au versement de Paris au syndicat mixte d'études Paris Métropole ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à procéder pour l'année 2015 au versement de la cotisation du Département de Paris à Paris Métropole.

Article 2 : Pour l'année 2015, le montant de la cotisation de Paris s'élève à 341 805 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2015 sera imputée sur le budget de fonctionnement 2015 et ultérieurs du département de Paris (02 SG section BF chapitre 65 nature 6558) sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO